

Arrêté n° 21/036/CM

Délégation de signature à Monsieur Farid Bouchikhi-Tani, Chef du service Développement Social au sein du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 A, L. 5211-9, L. 5211-1 et L. 2122-23, L. 5217-1 et suivants, L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20 CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 002-8074/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 relative à la délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les actes DRH 2021-5812-CT portant Monsieur Farid Bouchikhi-Tani Chef de Service Développement Social du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence.

ARRETE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Farid Bouchikhi-Tani, Chef de Service Développement Social au sein du Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à l'effet de signer les documents concernant exclusivement le territoire précité, pris au nom de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et nécessaires à la continuité du service public, dans les domaines suivants :

Ressources humaines

Personnel métropolitain dont les missions principales relèvent du Service Développement Social du Territoire Istres-Ouest Provence

Accueil de stagiaires :

- Conventions de stage sans incidence financière et tous les courriers y afférents.

Evaluation des agents :

- Signature des comptes rendus des entretiens professionnels en qualité de n+1 ou de n+2 ;
- Courriers de réponse et/ou convocation dans le cadre d'un recours gracieux (contestation d'évaluation).

Congés / Aménagements d'horaires :

- Autorisations spéciales d'absence hors absences syndicales ;
- Refus d'un congé ou d'une RTT.

Gestion du télétravail

- Courriers d'autorisation ou refus délivré aux agents.

Protection sociale et santé :

- Déclarations d'accidents de travail.

Frais de déplacement :

- Etat de frais de déplacements ;
- Ordre de mission permanent ou ponctuel sur le territoire national.

Divers

- Dépôts de plainte au nom de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans les domaines relatifs à la présente délégation de signature et concernant le service.

Article 2 :

En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, si Monsieur Farid Bouchikhi-Tani, titulaire de la présente délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informera, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Article 3 :

La présente délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farid Bouchikhi-Tani, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Florence Puklavec, Directrice de l'Emploi et de la Cohésion Sociale au sein du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable du Territoire de Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farid Bouchikhi-Tani Chef de Service Développement Social et de Madame Florence Puklavec Directrice de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Nathalie N'Doumbé, Directrice du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable du Territoire Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farid Bouchikhi-Tani Chef de Service Développement Social, de Madame Florence Puklavec Directrice de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et de Madame Nathalie N'Doumbé Directrice du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Valérie Terseul, Directrice Général des Services Délégué du Territoire Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farid Bouchikhi-Tani Chef de service Développement Social, de Madame Florence Puklavec Directrice de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et de Madame Nathalie N'Doumbé Directrice du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable, de Madame Valérie Terseul DGS Déléguée, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Madame Laurence Dardalhon, Directrice Général des Services du Territoire Istres-Ouest Provence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Farid Bouchikhi-Tani Chef de service Développement Social, de Madame Florence Puklavec Directrice de l'Emploi et de la Cohésion Sociale et de Madame Nathalie N'Doumbé Directrice du Pôle Dynamiques Urbaines et Développement Durable, de Madame Valérie Terseul DGS Déléguée et de Madame Laurence Dardalhon DGS du Territoire Istres-Ouest Provence, la délégation de signature définie à l'article 1 est donnée à :

- Monsieur Domnin Rauscher, Directeur Général des Services de la Métropole.

Article 5 :

Le présent arrêté prend effet à la date du 1^{er} avril 2021.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et au Comptable Public de Marseille.

Article 7 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 19 février 2021

Martine VASSAL